Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20251210-2025_71_SG-DE

MALLEMORT DE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 23
Votants : 26

Date de la convocation
03 décembre 2025

A 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène GENTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à M Christian BRONDOLIN
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Z LAMALAM
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M Dimitri FARRO

Absent sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Campagne Elections municipales 2026 – Mise à disposition à titre gratuit de salles communales.

Rapporteur : Hélène GENTE

2025_71 _SG

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

A l'occasion des élections municipales de mars 2026, la commune de Mallemort animée par un esprit d'équité de traitement entre les partis politiques et les candidats souhaite règlementer les conditions de mise à disposition des salles municipales pour l'organisation de leur réunion ou de tout autre événement public.

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, la commune de Mallemort souhaite déterminer les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou partis politiques aux élections municipales 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20251210-2025_71_SG-DE

1) La mise à disposition est consentie uniquement aux candidats officiellement déclarés. Toute demande devra émaner du candidat déclaré, ou d'une personne qu'il aura mandatée et identifiée comme telle ;
2) La mise à disposition des salles est octroyée **à titre gratuit** aux partis politiques ou candidat officiellement déclarés, qui en font la demande et ce dans la limite de 2 fois avant le 1er tour de scrutin et 1 fois entre les 2 tours.
3) Toute demande devra préciser pour chaque réunion la date souhaitée et être adressée à Madame le Maire **par écrit** au moins 15 jours avant la date prévue.
4) Identification de la salle souhaitée parmi la liste limitative suivante :
    - Salle Dany (capacité d'accueil : 180 personnes)
    - Salle sous Mairie (capacité d'accueil : 19 personnes)
5) Conditions d'utilisation : Le prêt des salles sera en l'état, la mise en place et le rangement (si nécessaire) sera effectué par l'utilisateur. Il est rappelé que le prêt de matériel (écran, vidéo projecteur, micro) est possible et doit se faire auprès du service association.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2144-3,
Vu le Code électoral et notamment l'article L.52-8 alinéa 2,
Vu l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 25 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'Unanimité** de ses membres,

Approuve la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales aux partis politiques présentant une liste et qui en font la demande sous réserve de leur disponibilité, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026,

Approuve les conditions de mises à disposition des salles communales aux partis politiques ou candidats telles qu'énoncées ci-dessus,

Précise que les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception en Mairie, une proposition de salle alternative pouvant être faite au demandeur en fonction des disponibilités à la date de la demande si la salle souhaitée est déjà réservée.

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 26
Vote contre : /
Abstention : /

Le Secrétaire de Séance
Sylvain CASTAGNE

Le Maire,
Hélène GENTE

MAIRIE DE MALLEMORT (B.-du-Rh.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr